



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE**

**Unité bi-départementale
Calvados Manche
N/Réf. : APi/2022 – 14 – 480**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PROLONGATION
DE LA PHASE D'EXAMEN
DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
CSE LICHTGITTER
Commune de GLOS**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement, en particulier son article R.181-17 ;
- Vu** la nomenclature des installations classées prise en application de l'article L. 511-2 ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- Vu** la demande présentée le 9 mars 2022 par la société CSE LICHTGITTER, située 1776 boulevard Jean Charles Contel 14100 GLOS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'une unité de galvanisation à chaud ;
- Vu** le projet de prescriptions porté à la connaissance du demandeur le 13 septembre 2022 ;
- Vu** l'absence d'observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel du 21 septembre 2022 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 21 septembre 2022 proposant une prolongation de 3 mois du délai de la phase d'examen de la demande susvisée de la société CSE LICHTGITTER ;

CONSIDÉRANT que le dossier du pétitionnaire a été reçu complet et régulier le 28 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 181-17, le délai de la phase d'examen est de 4 mois ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R. 181-17 du Code de l'environnement susvisé, le préfet peut prolonger ce délai ;

CONSIDÉRANT que le délai de la phase d'examen nécessite d'être prolongé de 3 mois, compte tenu de la date de réception de l'avis de l'autorité environnementale le 12 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire doit fournir une réponse à l'avis de l'autorité environnementale avant l'organisation de l'enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Délai de la phase d'examen

Le délai visé à l'article R.181-17 du code de l'environnement est prorogé de 3 mois, soit jusqu'au 27 novembre 2022.

Article 2 – Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Notification

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 30/09/2022

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Florence BESSY

Une copie du présent arrêté est adressée au :

- maire de Glos;
- directeur du site de CSE LICHTGITTER ;
- directeur régional de l'environnement, du logement et de l'aménagement de Normandie ;
- chef de l'unité bi-départementale Calvados-Manche – DREAL Normandie.